



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DES TOITURES DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX
N^{OS} 9 ET 11 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 280'000.- TTC)**

Vu le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs Perreten et Milleret,

vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

vu le préavis de favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention par les membres de la commission Territoire lors de la séance du 4 mars 2019,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 4 abstentions par les membres de la commission des Finances, lors de la séance élargie de la commission des Bâtiments et Travaux du 11 mars 2019,

conformément à l'art. 30, al. 1, lit. e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 12 voix pour et 12 abstentions,

- de réaliser des travaux de sécurisation des toitures des bâtiments situés aux Nos 9 et 11 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 280'000.- TTC destiné à ces travaux ;
- de comptabiliser la part des travaux estimée à CHF 140'000.- TTC pour le bâtiment sis au N° 9, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif sous la nature 153 en tant que dotation au capital de ladite Fondation ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 280'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mai 2019.

Chêne-Bougeries, le 12 avril 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal